



PREFET DU TARN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA CSS EPC France

Tenue le jeudi 24 novembre 2016 à 9 heures 30, à la Mairie de Montdragon.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres

PRESENTS :

Monsieur VERNHES, maire de Montdragon
Monsieur DODDS, représentant la mairie de Graulhet
Monsieur GALINIE, représentant la mairie de Labessière-Candeil
Monsieur BIZART, directeur qualité santé environnement EPC France
Monsieur MAS, salarié EPC France
Monsieur CAYREL, représentant le syndicat mixte Trifyl
Monsieur LINTZ, représentant la société Occitanis
Monsieur ARNOUX, directeur régional EPC France
Monsieur ASSIE, riverain
Monsieur BIRBES, représentant l'UPNET
Monsieur DELAIRE, DREAL Midi-Pyrénées
Madame MAUZY, conseil départemental du Tarn, service habitat
Monsieur FABRE, DDT Tarn, bureau de l'ANAH et de la lutte contre l'habitat indigne
Monsieur NOUGARET, inspection du travail
Capitaine FABRE, Etat-Major
Monsieur PLATET, préfecture du Tarn, SID PC
Madame REBELO, sous-préfecture de Castres

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 11 décembre 2015
- 2) Bilan annuel présenté par la société EPC France
- 3) Bilan des actions réalisées en 2016 par l'inspection des installations classées
- 4) Suite du PPRT : actualités réglementaires : ordonnance du 22/10/2015 (parus au JO le 23/10/2015)
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 30.

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2015

Le compte rendu est approuvé après la modification suivante:

- en bas de page 4 et haut de page 5 : remplacer "M LINTZ" par "M BIRBES".

2) Bilan annuel présenté par la société EPC France

M. BIZART (EPC France) rappelle qu'EPC France est un producteur d'explosif français existant depuis plus de 122 ans, qui opère en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, avec un développement en cours sur l'Amérique.

Il détaille ensuite les faits marquants de l'année 2015 :

- un exercice POI/PPI a été effectué au mois de juillet 2015 ;
- toutes les actions de contrôle ont été réalisées (contrôle électricité, foudre et système télésurveillance, contrôle des extincteurs, contrôle ADR de tous les véhicules, test sirène tous les premiers mercredis du mois) ;
- des formations réglementaires et des formations internes ont été dispensées (accueil des nouveaux entrants et actions de sensibilisation en réunion mensuelle qualité sécurité).

Le plan de formation a été respecté dans sa totalité et la totalité du personnel a bénéficié d'une formation. Il n'y a eu aucune modification notable en termes d'analyse des risques et maîtrise des procédés.

M. BIZART évoque en outre une refonte complète des procédures et processus, dans le cadre des démarches ISO 14001 et ISO 18001 en complément de la démarche 9001.

Le dépôt n'a pas connu de situation d'urgence en 2015 et aucun accident ou presque accident n'a été recensé sur le site. Quatre retours d'expérience ont été conduits, concernant une douleur dorsale suite à un abatage d'arbre, un feu de broussaille à proximité du dépôt, une douleur dorsale suite à l'ouverture de porte, une pompe hydraulique de la Direction HS. En parallèle, 77 REX ont été réalisés au niveau de la société ont été évoqués.

Le contrôle du système a été assuré en revue de direction le 17 mars 2016. Une inspection DREAL a également été menée le 20 novembre 2015, orientée sur les questions de sûreté.

Suite à une analyse de risque, cinq EIPS (éléments importants pour la sécurité) ont été retenus : la formation, le respect du timbrage, le débroussaillage, le plan de prévention (15 plans de prévention ont été établis au cours de l'année 2015) et la foudre.

M. BIZART fait savoir que neuf explosions de dépôts d'explosifs ont été recensées dans le monde depuis 1903, aucun en Occident. Il explique que la technique de stockage utilisée est la plus performante qui existe, de type IGLOO, et qu'une colline fait face à l'entrée du site, ce qui garantit la sécurité du stockage des produits finis.

les grands enjeux stratégiques de la société sont : sécurité, efficacité, développement et diversification. Les objectifs sont la satisfaction des clients, des actionnaires, des salariés, des riverains et de l'administration.

M. le Sous-Préfet demande si le feu de broussailles est survenu après ou avant la tenue des formations.

M. MAS (EPC) explique que les formations sont dispensées tous les ans. Le feu de broussaille ayant donné lieu à un retour d'expérience est intervenu au cours de l'été.

M. le Sous-Préfet rappelle que les feux de broussailles sont interdits.

3) Bilan des actions réalisées en 2016 par l'inspection des installations classées

M. DELAIRE (DREAL) fait savoir qu'une inspection a été réalisée en février 2016, suite à l'inspection de sûreté de 2015 au cours de laquelle plusieurs non conformités avaient été constatées et une mise en demeure avait été prononcée. L'objectif était de vérifier que les aménagements de mise en conformité avaient été réalisés, ce qui était effectivement le cas. Un point de l'arrêté de mise en demeure concernait la sécurité des travailleurs, suite au

déplacement du dépôt n°5 vers le dépôt n°4. La DREAL avait sollicité une mise à jour de l'étude de danger et de l'étude sécurité des travailleurs.

Au cours de l'inspection, le système de gestion de la sécurité a également été vérifié, sur les aspects formation ainsi que sur la gestion du retour d'expérience.

La gestion du hangar UMFE a également été vérifiée. Quelques observations ont été émises, notamment liées à l'exploitation de l'UMFE chez les clients (panneautage, plan de sécurisation, consignes en cas d'incident).

Les contrôles périodiques des installations ont également été vérifiés.

Le POI a été mis à jour en juin 2016. Un exercice est prévu le 15 décembre 2016.

Par ailleurs, suite à l'exercice PPI réalisé en 2015, le PPI est en cours de révision. Les principales mises à jour sont la modification du point de localisation du PMA et du PCO (au niveau du site de Trifyl à Labessière-Candeil) ; la prise en compte de la problématique du détournement des camions de livraison revenant au dépôt en cours de sinistre vers des lieux sécurisés ; ainsi que la prise en compte et la mise en œuvre de moyens techniques (type drone) pour s'assurer de la sécurisation de la zone.

Le mode d'alerte de la population reste à fiabiliser, puisque des difficultés de coordination avaient été mises à jour. M. PLATET ajoute que des visites des PC ont été organisées avec le SDIS. Des fiches de contact direct H24 ont été définies. Ces fiches sont intégrées au projet de PPI, mais en diffusion restreinte pour des raisons de sécurité.

M. le Sous-Préfet confirme la nécessité de faire preuve de vigilance sur la communication des documents, dans le contexte actuel. Par précaution, il convient de ne communiquer que le strict nécessaire à l'information des populations. Le public doit avoir connaissance de l'analyse du risque et des consignes de sécurité. Il n'est en revanche pas nécessaire de diffuser des informations sur le fonctionnement de l'entreprise.

M. PLATET indique que des arbitrages devront intervenir, en fonction des moyens qui pourront être mis en œuvre par l'exploitant sur la question de l'alerte. L'exploitant doit disposer d'une sirène, mais peut également s'appuyer sur un automate d'alerte.

M. BIZART souligne que la sirène du dépôt ne peut être entendue de l'ensemble de la population et qu'il convient que les sirènes PPI des villages prennent le relais.

M. PLATET répond que les villages n'en possèdent pas. C'est la raison pour laquelle il convient de prévoir une mesure d'alerte par automate.

M. le Sous-Préfet souligne que l'essentiel est de pouvoir alerter la population au plus tôt, sans quoi les mesures de sécurité sont inutiles.

M. DELAIRE signale enfin la mise à jour de l'arrêté préfectoral, avec la prise en compte de l'actualisation de l'étude de dangers de mai 2016.

4) Mise en œuvre de l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO

M. DELAIRE indique que cette circulaire fait suite aux actions engagées dans le cadre de l'instruction du 30 juillet répondant aux actes de malveillance de l'été 2015.

La diffusion de l'information est un droit et un devoir, mais qui doit tenir compte des impératifs de sûreté. Cette instruction du 19 mai traite des modalités de diffusion de l'information sur les sites SEVESO et de la limitation d'accès des données sensibles tels que la localisation des potentiels de danger, la définition des mesures de maîtrise des risques, les plans détaillés des sites, les cartes d'intensités et les tableaux des phénomènes dangereux. Ces informations se retrouvent dans les notes de présentation des PPRT, certains arrêtés

préfectoraux, les PPI ou les documents présentés en commission de suivi de site. Il est par conséquent demandé de retirer des sites internet toutes ces informations et de ne plus les diffuser "librement".

La directive européenne SEVESO 3 semble quelque peu contradictoire, puisqu'elle impose la mise à disposition du public par voie électronique les informations relatives aux accidents majeurs susceptibles de produire et aux moyens mis en œuvre. Un modèle de fiches d'établissement a été discuté avec les professionnels et celles-ci ont été mises en ligne en novembre 2016. Elles ne comportent que très peu d'informations.

M. le Sous-Préfet demande si l'historique des informations se trouvant sur les sites internet de l'exploitant a été vérifié.

M. BIZART répond par l'affirmative.

M. le Sous-Préfet souligne que l'objectif de transparence à l'égard du public était louable, mais s'oppose dorénavant aux impératifs de sécurité. Il est donc nécessaire de veiller aux informations communiquées par les exploitants.

5) Questions diverses

M. le Sous-Préfet souligne qu'il conviendra de travailler sur le sujet de l'alerte. Dans ce cadre, il demande aux maires de l'ensemble des communes concernées de dresser un état des lieux précis et à jour des populations à alerter. Un dispositif d'alerte centralisée par automate pourra alors être mis en œuvre au niveau de la Préfecture, davantage à même d'assurer une veille H24. La Préfecture a pour ce faire besoin de recueillir rapidement un numéro de téléphone fixe et portable, afin de pouvoir envoyer un message vocal préenregistré et un sms.

M. BIZART fait savoir qu'EPC a audité le télésurveilleur, qui a communiqué un numéro vert direct.

Il explique que le télésurveilleur a accès aux images et connaît le site. Il sera donc à même de communiquer efficacement avec les forces de l'ordre en cas de besoin.

M. DODDS (représentant le maire de Graulhet) observe que le compte rendu de la précédente CSS stipule que « les recommandations ne s'appliquent plus qu'aux projets nouveaux, et n'ont plus de caractère prescriptif ».

M. DELAIRE explique que les industries impactées par les PPRT se voyaient imposer des mesures, ce qui n'est plus le cas désormais. En revanche, les obligations de travaux demeurent pour les logements, avec une échéance reportée à 2021.

M. le sous-préfet explique que l'objectif est d'aider les propriétaires à mettre en œuvre les mesures de protection nécessaires. Le diagnostic est un préalable impératif, afin de déterminer le nombre exact de logements concernés.

M. DODDS note qu'une enveloppe est destinée à la communauté de communes et demande si les habitants de Graulhet peuvent s'adresser à cet interlocuteur.

M. le sous-préfet explique que la problématique est que les différentes communes n'appartiennent pas toutes à la communauté de communes bénéficiant des recettes fiscales versées par l'entreprise. C'est ce qui justifie le recours à l'ANAH, qui permet de s'affranchir de cette difficulté.

M. FABRE (DDT) souligne les difficultés d'un riverain lancé de manière autonome dans ces démarches, d'où l'idée d'utiliser les opérateurs de l'ANAH dans le cadre d'un programme de réhabilitation existant. L'accompagnement viserait le diagnostic et une aide au montage du dossier. Dans le cadre du PPRT, les financements proviennent du crédit d'impôt, des collectivités et de l'exploitant : l'ensemble des parties prenantes se réunira prochainement afin de faciliter la mise en œuvre des travaux. Il serait éventuellement possible de s'appuyer sur un organisme bancaire pour le financement des travaux.

Mme MAUZY (département du Tarn) explique qu'en 2015, le département avait déjà retenu un opérateur dans le cadre d'un programme d'intérêt général et clôturé le marché. En février 2016, elle avait donc adressé un courrier au président du département pour le tenir informé de la situation et évoquer le financement attendu de la part du département, non provisionné par la collectivité. Elle adressera prochainement une note complémentaire au président du département, pour déterminer s'il est envisageable de prévoir un complément au marché actuel. Savoir si le département prévoit une mission particulière sur le secteur.

M. DODDS demande si le fait que les nouveaux explosifs exploités par EPC soient présentés comme moins dangereux pourrait conduire à réduire la zone de danger.

M. BIZART répond par la négative. En effet, si les nouveaux explosifs sont plus stables, ils possèdent la même énergie développée que les anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

Le président de la CSS,

Le sous-préfet de Castres,



Jean-Yves CHIARO

